

**Arrêté du 9 décembre 2017 portant délégation de signature pour le secrétariat général de la
Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 25 octobre 2013 nommant Mme Catherine Mayenobe directrice à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la décision du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 19 février 2014 portant nomination de Mme Catherine Mayenobe, directrice, en tant que secrétaire générale de la Caisse des dépôts et consignations à compter du 3 mars 2014,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine Mayenobe, directrice, secrétaire générale de la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jean-Marc Morin, directeur juridique et fiscal et des services associés et membre des comités de direction, et à M. Régis Pelissier, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du secrétariat général de la Caisse des dépôts et consignations, y compris :

- 1° tous actes relevant du pilotage stratégique de l'établissement public ;
- 2° tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 dans la limite des attributions du secrétariat général ;
- 3° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du secrétariat général.

Mme Catherine Mayenobe est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du secrétariat général.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, délégation est donnée :

- 1° M. Patrick Viry, responsable du service des affaires générales et du contrôle des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux affaires générales, au contrôle des risques, à la transformation et au digital et à la responsabilité sociétale et environnementale, à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er};
- 2° Mme Catherine Ollivier, responsable du service de la responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement public à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Morin, directeur juridique et fiscal et des services associés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscale et des services associés, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion.

M. Jean-Marc Morin a qualité pour former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire.

M. Jean-Marc Morin a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Morin, délégation est donnée à M. Pierre Chevalier, directeur adjoint, Mme Pauline Cornu Thenard, directrice adjointe, et Mme Laurence Féral, responsable de l'unité conformité, affaires générales et services associés de la direction juridique et fiscale, à l'effet :

1° De signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa de l'article 3 et d'accomplir les actes mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du même article ;

2° De signer, au nom du directeur général :

- a) Tous actes relevant de la gestion et des fonctions support de la direction ainsi que ceux relatifs au suivi des relations avec la Cour des comptes ;
- b) Tous actes relatifs aux services associés, notamment pour les questions relatives à la documentation et aux archives ;
- c) Tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés au premier alinéa, délégation est donnée à Mme Véronique Klein, responsable des archives, et à Mme Céline Cavillon, adjointe à la responsable des archives, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au b du 2° relatifs aux archives.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 4, délégation est donnée à :

1° M. Pierre-Henri Martineau, responsable du secteur fiscal, et à Mme Geneviève Estival, son adjointe, à l'effet :

- a) De signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son secteur, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature et les actes mentionnés au c) du 2° de l'article 4 ;
- b) D'accomplir les actes mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3, dans les seuls litiges fiscaux ;

2° Mme Catherine Roser, fiscaliste, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes

mentionnés au a du 1°.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 4, délégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du secteur prévention, règlement des litiges, suivi des consignations, et à M. Nicolas Martin et Mme Marie Dolard-Cleret, ses adjoints, à l'effet :

- 1° D'agir en justice, au nom de la Caisse des dépôts et consignations, et de la représenter tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions ou commissions administratives compétentes ;
- 2° D'effectuer les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et de signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, pris au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;
- 3° De recevoir et viser les actes signifiés par huissier ;
- 4° De déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile en cas de dommage aux biens appartenant ou placés sous la garde de la Caisse des dépôts et consignations ou de vol de ces biens ;
- 5° De signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au c) du 2° de l'article 4 dans les limites des attributions de son secteur.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 4, délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés au c) du 2° de l'article 4, dans la limite des attributions de leur secteur :

- 1° Mme Valérie Hulst, responsable du secteur public économique, institutionnel et tiers de confiance, et M. Mathieu Werner, son adjoint ;
- 2° Mme Sylvie Dufournaud, responsable du secteur propriété intellectuelle, digital et données, et M. Jean-Christophe Géret, son adjoint ;
- 3° M. Guillaume Gournay, responsable du secteur concurrence, assurances, contrats, et Mme Taimse O'Leary et M. Thierry Coutarel, ses adjoints ;
- 4° Mme Anne-Marie Ittis, responsable du secteur financement de projets, et Mme Estelle Carrère-Ricome, son adjointe ;
- 5° M. Xavier Le Jeune, responsable du secteur immobilier et environnement, M. Laurent Dietrich et Mme Delphine Didier, ses adjoints ;
- 6° Mme Amandine Daviet-Deniaud, responsable du secteur fusions- acquisitions et gouvernance de sociétés, et Mme Eve Rousseau et M. Léonard Vielle ses adjoints ;
- 7° Mme Carine Dymon, responsable du secteur fonds d'investissement ;
- 8° Mme Virginie Bas, responsable du secteur bancaire, financement et marchés de capitaux et Mme Anne Guerin et Mme Catherine Virard, ses adjointes ;
- 9° M. Michael Gronstein, responsable du secteur réglementation bancaire et financière ;
- 10° Mme Christine Soto, responsable du secteur social et fonction publique ;
- 11° Mme Laura Crene, responsable du secteur veille juridique ;
- 12° Mme Juliette Pallies, responsable du secteur coordination de la relation métier.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Nathalie Tubiana, directrice du budget et de la performance économique et immobilière, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction du budget et de la performance économique et immobilière et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes visés au 2° de l'article 1^{er}.

Article 9

Délégation est donnée à M. Vincent Rigaudière, responsable du département du budget et du contrôle économique de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les ordres de paiement destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Rigaudière, délégation est donnée à :

1° Mme Florence Quélin, responsable du pilotage budgétaire et du contrôle économique de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service ainsi que les ordres de paiement destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'établissement ;

2° Mme Geneviève Dellerue, responsable du calcul des coûts et de la production de données, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service ainsi que les ordres de paiement destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'établissement ;

3° M. Damien Lemarié, responsable de la gestion budgétaire et de la facturation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service ainsi que les ordres de paiement destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, délégation est donnée à M. Vincent Rigaudière à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes visés au 2° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de son département.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, délégation est donnée à M. Christophe Laurent, responsable du département de l'immobilier et de l'environnement de travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris en matière de gestion de fichiers et traitements relatifs à la protection des données à caractère personnel de personnes physiques, tous actes visés au 2° de l'article 1^{er}, et tous actes liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Laurent, délégation est donnée à :

1° M. Bertrand Viriot, responsable de la gestion des sites, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service et à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er};

2° M. Stéphane d'Estribaud, responsable de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, y compris les actes liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire et à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er} ;

3° M. Michel Mazure, responsable des services à l'occupant, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service et à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er}.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Tubiana, délégation est donnée à Mme Isabelle Delamour, responsable du département des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris tous actes visés au 2° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de son département.

Article 12

Délégation est donnée à M. Patrick Laurens-Frings, directeur des systèmes d'information, à l'effet

de signer, au nom du directeur général, tous actes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes visés au 2° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Laurens-Frings, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris tous actes visés au 2° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, à :

1° Mme Rachel Cascajo, responsable du département investisseur de la direction des systèmes d'information ;

2° Mme Marie-Laure Micoud, responsable du département support et pilotage de la direction des systèmes d'information ;

3° Mme Sabine Poirel, responsable du département prêt de la direction des systèmes d'information ;

4° M. Jean-Bernard Amouriaux, responsable du département solutions et données transverses de la direction des systèmes d'information ;

5° M. Jean-Christophe Barbeau, responsable du département banque et numéraire de la direction des systèmes d'information ;

6° M. Pierre Glinel, responsable du département retraites et solidarité de la direction des systèmes d'information.

Article 14

En cas d'absence de M. Jean-Bernard Amouriaux, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département solutions et données transverses de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Ondine Vincent, responsable du service appui aux systèmes d'informations de la direction du réseau et des territoires ;

2° Mme Véronique Régis, responsable du service environnement de travail collaboratif ;

3° Mme Gisèle Duval, responsable du service gestion de la donnée ;

4° M. Ludovic Mansuy, responsable du service éditique, sas d'échanges et numérisation.

Article 15

En cas d'absence de M. Jean-Christophe Barbeau, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département banques et numéraire de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Kim Bergès, adjointe au responsable du département ;

2° M. Olivier Muller, responsable du service tenue de comptes ;

3° Mme Nadine Wetzell, responsable du service moyens de paiements ;

4° M. Jérôme Blanc, responsable du service portails et e-services ;

5° Mme Christine Radeau, responsable du service mandats médiation et décisionnel.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Glinel, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département retraites et solidarité de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes visés au 2° de l'article 1^{er}, à :

1° M. Thierry Banège, directeur du programme compte personnel d'activité/compte personnel de formation ;

2° M. Jean-Marc Bartier, responsable du service paiements et recouvrement ;

3° Mme Katia Cady, directeur du programme projets de place ;

4° Mme Isabelle Guignonet, responsable du service pilotage ;

5° M. Thierry Robert, responsable du service actifs employeurs et liquidation ;

6° M. Renaud Scardina, responsable du service gestion différenciée ;

7° M. Damien Jacquemard, responsable du service relation clients ;
8° Mme Hélène Vergne, responsable du service support et expertise.

Article 17

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 9 décembre 2017



Eric Lombard